

AVIS PUBLIC

Adoption du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents

(article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*)

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 février 2022, le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire générale, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, ou sur le site Web du centre de services scolaire au <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/lois-reglements-politiques-et-ecrits-de-gestion/>.

Donné à Rivière-du-Loup, ce 9 février 2022.

Geneviève Soucy,
Secrétaire générale

Québec 